

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°ACTE 202501070001

Objet :

***PLUi : avis sur le
projet du PLUI arrêté
par Centre Morbihan
Communauté.***

L'An deux mille vingt cinq
Le 7 janvier à 19 heures,
Le conseil municipal de Buléon s'est réuni,
Sous la Présidence de Pierre BOUEDO, Maire,
A la Mairie,

Date de convocation : 20/12/2024

Etaient présents : M.M. Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL,
Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO,
Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE
ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles
CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS.

Excusé(s) : Hélène DREANO.

Absent (s) non excusé (s) : Nadine GUEREC.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents
constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils
peuvent délibérer.

Madame Laurence DREANO est nommée secrétaire de séance.

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2
L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars
2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars
2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes
membres,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin
2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,
VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes
membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14
novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et
arrêtant le projet de PLUI
VU le projet de PLUi, tel que présenté au conseil municipal,
comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le
règlement graphique, les OAP et les annexes,
VU le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation,
le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement,
les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les
documents graphiques et les annexes,

Nombre de membres
en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : 1

Compte tenu de la transmission :

le

Date de publication :

le.....

COMMUNE DE BULEON
CANTON DE MOREAC

Nombre de membres
en exercice : **14**

Présents : **13**

Votants : **13**

Excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : **1**

Compte tenu de la transmission :

le

Date de publication :

le.....

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents,**

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté sous réserves

- d'un changement de destination, au lieu-dit Kerordo, afin d'introduire à l'entreprise agricole situé parcelle ZI n°65, qui jouxte le bâtiment agricole de stabulation de vaches laitières désaffecté situé parcelle ZI n°64,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre BOUEDO.

